## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

TRAFFIC spray de marquage N° de l'article: 735 15.12.2022 Date d'édition: Date d'exécution: 10.12.2022

CHF Version: Date d'émission: 10.12.2022 Page 1 / 14

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 735

Nom commercial du produit/désignation TRAFFIC spray de marquage

«chantier»

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

## fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG

Farben + Lacke Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40 Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45 Steinackerweg 11

CH-4537 Wiedlisbach

#### Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire

E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Aerosol 1 / H222 Aérosol Aérosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1 / H229 Récipient sous pression: peut éclater sous Aérosol

l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 / H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques





## Danger

## Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

## Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

## Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

## Informations supplémentaires sur les dangers

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:735TRAFFIC spray de marquageDate d'édition:15.12.2022Date d'exécution: 10.12.2022Version:3.0Date d'émission: 10.12.2022

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas

CHF

Page 2 / 14

respirer les aérosols ni les brouillards.

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

**Description** résine alkyde à base de solvant, contenant les substances dangereuses suivantes:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
265-192-2	01-2119471306-40	15 25
64742-89-8 649-267-00-0	Solvant naphta aliphatique léger (pétrole),Teneur en benzène <0,1% Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 2 H225	15 - 25
215-535-7	01-2119488216-32	5 40
1330-20-7 601-022-00-9	Xylène Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	5 - 10
200-661-7 67-63-0 603-117-00-0	01-2119457558-25 propane-2-ol Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	5 - 10
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	01-2119489370-35 éthylbenzène Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304	1 - 5
200-662-2 67-64-1 606-001-00-8	01-2119471330-49 Acétone Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	1 - 5

## Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

#### Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

## En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

#### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

## Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

## En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

TRAFFIC spray de marquage N° de l'article: 735 15.12.2022 Date d'édition: Date d'exécution: 10.12.2022

CHF Date d'émission: 10.12.2022 Page 3 / 14 Version:

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

## Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

## Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

### Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

## Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

## Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

## Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression - il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

## Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

## Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:735TRAFFIC spray de marquageDate d'édition:15.12.2022Date d'exécution: 10.12.2022Version:3.0Date d'émission: 10.12.2022

récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

CHF

Page 4 / 14

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail:

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

MAK, TWA: 435 mg/m3; 100 ppm MAK, STEL: 870 mg/m3; 200 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 2 g/L

Remarque: Methylhippursäuren; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

MAK, TWA: 500 mg/m3; 200 ppm MAK, STEL: 1000 mg/m3; 400 ppm

BAT, TWA: 25 mg/L

Remarque: Aceton; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 25 mg/L

Remarque: Aceton; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

MAK, TWA: 220 mg/m3; 50 ppm MAK, STEL: 220 mg/m3; 50 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 600 mg/g Creatinin

Remarque: Mandelsäure + Phenylglyoxylsäure; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

MAK, TWA: 1200 mg/m3; 500 ppm MAK, STEL: 2400 mg/m3; 1000 ppm

BAT, TWA: 80 mg/L

Remarque: Aceton; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

#### Indications diverses

TWA: valeur limite au poste de travail à long terme STEL: valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

## DNEL:

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 442 mg/m³ DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 442 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés:

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 12,5 mg/kg p.c. /jour DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 260 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 260 mg/m³ DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 65,3 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 65,3 mg/m³

#### éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4 DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg p.c. /jour

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:735TRAFFIC spray de marquageDate d'édition:15.12.2022Date d'exécution: 10.12.2022Version:3.0Date d'émission: 10.12.2022

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg p.c. /jour DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 15 mg/m³

CHF

Page 5 / 14

#### Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1 DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 186 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 2420 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1210 mg/m³ DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 62 mg/kg p.c. /jour DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 62 mg/kg p.c. /jour DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 200 mg/m³

#### propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0 DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 888 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 500 mg/m³ DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 26 mg/kg p.c. /jour DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 319 mg/kg p.c. /jour DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 89 mg/m³

#### PNEC:

### Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

terre: 2,31 mg/kg

## éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

PNEC eaux, eau douce: 0,1 mg/L PNEC eaux, eau de mer: 0,01 mg/L PNEC sédiment, eau douce: 13,7 mg/kg PNEC sédiment, eau de mer: 1,37 mg/kg

PNEC, terre: 2,68 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 9,6 mg/L

#### Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

PNEC eaux, eau douce: 10,6 mg/L PNEC eaux, eau de mer: 1,06 mg/L PNEC eaux, libération périodique: 21 mg/L PNEC sédiment, eau douce: 30,4 mg/kg PNEC sédiment, eau de mer: 3,04 mg/kg

PNEC, terre: 29,5 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

## propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

PNEC eaux, eau douce: 140,9 mg/L PNEC eaux, eau de mer: 140,9 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 140,9 mg/L PNEC sédiment, eau douce: 552 mg/kg p.c. PNEC sédiment, eau de mer: 552 mg/kg p.c.

PNEC, terre: 28 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 2251 mg/L

PNEC Intoxication secondaire: 160 mg/kg denrées alimentaires

## 8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

## **Protection individuelle**

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:735TRAFFIC spray de marquageDate d'édition:15.12.2022Date d'exécution: 10.12.2022Version:3.0Date d'émission: 10.12.2022

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

CHF

Page 6 / 14

#### Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

## Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

## **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

#### Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

 État physique:
 Liquide

 Couleur:
 cf. étiquette

 Odeur:
 caractéristique

 Seuil olfactif:
 non applicable

 Point de fusion/point de congélation:
 non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle -42 °C

d'ébullition:

Source: propane

Inflammabilité: Aérosol extrêmement inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion:

Limite inférieure d'explosivité:

Limite supérieure d'explosivité:

1.49 Vol-%

13 Vol-%

Source: Acétone

400.00.7.00.

Méthode: DIN 53213

Point éclair: -100 °C

Température d'auto-inflammation: 365 °C

Source: butane
Température de décomposition: non applicable
pH à 20 °C: non applicable
Viscosité cinématique (40°C): < 80 mm²/s

......

Viscosité à 20 °C: 20 s 4 mm Méthode: DIN 53211

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau à 20 °C: insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir rubrique 12

Pression de vapeur à 20 °C: 8300 mbar

Source: propane

Densité et/ou densité relative:

Densité à 20 °C: 0.96 g/cm³

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 735 TRAFFIC spray de marquage 15.12.2022 Date d'édition: Date d'exécution: 10.12.2022

CHF Date d'émission: 10.12.2022 Page 7 / 14 Version:

Densité de vapeur relative: non applicable caractéristiques des particules: non applicable

92 **Autres informations** 

> Teneur en corps solides: 44 pds %

teneur en solvant:

56 pds % Solvants organiques: Eau: 0 pds %

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

## 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

#### 10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

## 10.5. Matières incompatibles

non applicable

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

Xylène

par voie orale, DL50, Rat mâle: 5,523 mg/kg

Méthode: Test UE B.1

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat mâle: 6700 ppm (4 h)

éthylbenzène

par voie orale, DL50, Rat: 3,5 mg/kg dermique, DL50, Lapin: 15,4 mg/kg

par voie orale, DL50, Rat: 5800 mg/kg

Méthode: OCDE 401

Peut causer des douleurs à la bouche et à la gorge, des nausées, des vomissements, des étourdissements, des maux de

tête et une perte de conscience. dermique, DL50, Lapin: 7400 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 76 mg/L (4 h)

Peut causer des douleurs au nez et à la gorge, des nausées, des étourdissements, des maux de tête, une perte de réactivité et une perte de conscience à des concentrations élevées.

propane-2-ol

par voie orale, DL50, Rat: 5840 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: 13900 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 25 mg/L

Méthode: OCDE 403

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), Teneur en benzène <0,1%

par voie orale, DL50, Rat: > 200 mg/kg dermique, DL50, Lapin: > 200 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 20 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 735 TRAFFIC spray de marquage 15.12.2022 Date d'édition: Date d'exécution: 10.12.2022

CHF Version: Date d'émission: 10.12.2022 Page 8 / 14

Provoque une sévère irritation des yeux.

éthylbenzène

Peau, Lapin (24 h)

Provoque une légére irritation cutanée.

yeux, Lapin

Provoque une légère irritation des yeux

propane-2-ol Peau (4 h)

Méthode: OCDE 404

Dégraisse la peau et la rend sèche et rugueuse. ; Un contact prolongé ou répété peut causer une dermatite.

yeux

Méthode: OCDE 405

Les éclaboussures dans les yeux peuvent causer une douleur intense. La vapeur est irritante.

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), Teneur en benzène <0,1%

Peau (4 h)

Sûrement irritant pour la peau.

yeux

Pas d'irritation des yeux

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

propane-2-ol

Peau, Cochon d'Inde: ; Évaluation non sensibilisant.

Méthode: OCDE 406 Test de Buhler

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole). Teneur en benzène < 0.1%

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voies respiratoires:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

éthylbenzène

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation négatif

Hamster; Souris; l'ovaire

Cancerogénité; Évaluation Carc. Cat. 2

Méthode: Groupe II B (IARC): Possiblement cancérogène pour l'homme (éthylbenzène)

homme

propane-2-ol

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancerogénité; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction; Évaluation Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène.

Méthode: NOAEL (Parents)

853 mg/kg de poids corporel/jour (Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération ; rat, Wistar, mâle et femelle)(Orale)(Ligne directrice 415 de l'OCDE)Aucun effet négatif. ; 500 mg/kg de poids corporel/jour (Test de toxicité pour la reproduction sur deux générations ; rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Oral)(OECD Test Guideline 416)Aucun effet négatif.

tératogénicité; Évaluation Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène.

Génotoxicité in vitro; Évaluation négatif

(Test de mutation dorsale sur bactéries ; Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) (ligne directrice 471 de l'OCDE) négatif (test de mutation génétique in vitro sur cellules de mammifères ; cellules CHO (ovaires de hamster chinois); avec et sans activation métabolique) (directive 476 de l'OCDE)

Génotoxicité in vivo; Évaluation négatif

Méthode: OCDE 474

(In-vivo Mikrokerntest; Maus, CD1) (intrapéritonéal; )

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), Teneur en benzène <0.1%

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

Cancerogénité

Ne figure pas sur la liste des substances cancérogènes du CLP de l'UE.

Toxicité pour la reproduction

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 735 TRAFFIC spray de marquage
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'émission: 10.12.2022
Version: 3.0 Date d'émission: 10.12.2022

on: 3.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 9 / 14

#### Aucune donnée disponible

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

CHF

## Xylène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Lésions du foie et des reins; système nerveux central

Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).

Lésions du foie et des reins; système nerveux central; organes auditifs

#### éthylbenzène

Toxicité à dose répétée, Rat: 75 mg/kg

Méthode OCDE 407 N° RTECS:: DA0700000

Dépression du système nerveux central

troubles du mouvement; maux de tête; Vomissement

#### propane-2-ol

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

système nerveux central; Peut provoguer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Des études répétées sur l'exposition par voie orale et par inhalation ont montré que les effets sur les organes cibles chez les rats mâles (rein) et les souris mâles et femelles (glande thyroïde) ne peuvent être reliés aux humains.

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), Teneur en benzène <0,1%

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut causer une irritation respiratoire et une dépression du système nerveux central avec somnolence, étourdissements, faiblesse, perte de conscience, nausées et maux de tête.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

#### propane-2-ol

Danger par aspiration; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Risque d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et les endommager.; L'aspiration peut entraîner un œdème pulmonaire et une pneumonie.

## Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

## Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## 12.1. Toxicité

## Xylène

Toxicité pour le poisson, LC50, poissons: 2,6 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:735TRAFFIC spray de marquageDate d'édition:15.12.2022Date d'exécution: 10.12.2022CHFVersion:3.0Date d'émission: 10.12.2022Page 10 / 14

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, IC50, Daphnia magna: 1 mg/L (24 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: 2,2 mg/L (73 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour la daphnia, test de croissance (Eb-Cx) 10%", Daphnia magna: 1,91 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

toxicité bactérielle, NOEC, Boue activée: 16 mg/L (28 t)

Méthode: OECD 301 F

éthylbenzène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4,2 mg/L (96 h) Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 1,8 - 2,4 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Skeletonema costatum: 4,9 mg/L (72 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 7,2 mg/L (48 h)

Shellfish Toxicity, LC50, Mysidopsis bahia: > 5,2 mg/L (48 h) toxicité microbienne, EC50, micro-organismes: 96 mg/L (24 h)

Acétone

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 5540 mg/L (96 h)

Toxicité pour le poisson, LC50, Alburnus alburnus (ablette): 11000 mg/L (96 h) Toxicité pour la daphnia, LC50, daphnia pulex (puce d'eau): 8800 mg/L (48 h) Toxicité pour les algues, NOEC, Prorocentrum minimum: 430 mg/L (96 h)

toxicité bactérielle, EC12, Boue activée: 1000 mg/L (30 min)

Méthode: OCDE 209

Essai statique; fin; inhibition respiratoire

Toxicité pour le poisson, LC50, Leuciscus idus (aunée dorée): 7500 mg/L (96 h)

Daphnia magna, EC50, Daphnia magna: > 100 mg/L

Toxicité pour le poisson, EC50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin): 8300 mg/L (96 h)

Toxicité pour le poisson, EC50, Selenastrum capricornutum: 7500 mg/L (96 h)

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 8120 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

propane-2-ol

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 9640 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, Daphnia magna: 9714 mg/L (24 h)

Méthode: OCDE 202 Essai statique

Toxicité pour les algues, EC50, Scenedesmus subspicatus: > 100 mg/L (72 h)

Toxicité pour les algues, LOEC:: 1000 mg/L (8 d) toxicité bactérielle: 100 mg/L ; Évaluation Aucun effet nocif

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), Teneur en benzène <0,1%

Toxicité pour le poisson, LC50 1 - 10 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50 1 - 10 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, EC50 1 - 10 mg/L

Long terme Écotoxicité

Xylène

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,36 mg/L (73 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, NOEC, poissons: > 1,3 mg/L (56 d)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, daphnia pulex (puce d'eau): 1,17 mg/L (7 d)

Méthode: US EPA 600/4-91-003

Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna: 2,9 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2,2 mg/L (73 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour la daphnia, LOEC:, Daphnia magna (puce d'eau géante): 3,16 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, test de croissance (Eb-Cx) 10%", Pseudokirchneriella subcapitata: 0,72 mg/L (73 h)

Méthode: OCDE 201

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

735 N° de l'article: TRAFFIC spray de marquage 15.12.2022 Date d'édition: Date d'exécution: 10.12.2022

CHF Date d'émission: 10.12.2022 Version: Page 11 / 14

éthylbenzène

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 0,96 mg/L (7 d)

Toxicité pour la daphnia, LC50, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 3,6 mg/L (7 d)

toxicité bactérielle, EC50, Nitrosomonas sp: 96 mg/L (24 h)

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 3,4 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, LOEC:, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 1,7 mg/L (7 d)

Acétone

Toxicité pour la daphnia, NOEC, daphnia pulex (puce d'eau): 2212 mg/L 0 - 2212 mg/L (28 d)

fin: duplication

Toxicité pour la daphnia, LOEC:, Daphnia magna: 2212 mg/L (28 d)

Daphnia magna, NOEC, Daphnia magna 1106 - 2212 mg/L (28 d)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Xvlène

Persistance et dégradabilité:

Méthode: Oxydation photochimique rapide dans l'air

Biodégradation: 98 pour cent (28 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

éthylbenzène

Biodégradation, aérobie: 70 - 80 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Biodégradation: 91 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301B

propane-2-ol

Persistance et dégradabilité:

La transformation par hydrolyse ne devrait pas être importante.

Biodégradation: 53 pour cent ; Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

aérobie ; eaux usées domestiques ; liées à : Consommation d'O2 ; durée d'exposition : 5d) (directive 67/548/CEE, annexe

V, point C.5.

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), Teneur en benzène <0,1%

Biodégradation:

Aucune donnée disponible

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Xvlène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,49

éthylbenzène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,6

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): -0,24

propane-2-ol

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 0,05 ; Évaluation II ne faut pas s'attendre à une bioaccumulation.

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), Teneur en benzène <0.1%

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):

Aucune donnée disponible

## Facteur de bioconcentration (FBC)

Acétone

Facteur de bioconcentration (FBC): 3

Il ne faut pas s'attendre à une bioaccumulation.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Xylène

terre: Évaluation Absorbe lentement dans le sol

Évaluation Flotte sur l'eau

Acétone

terre:

Mobile dans les sols

Eau:

Le produit est soluble dans l'eau.

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

735 TRAFFIC spray de marquage N° de l'article: 15.12.2022 Date d'édition: Date d'exécution: 10.12.2022

CHF Version: Date d'émission: 10.12.2022 Page 12 / 14

Air:

Le produit est légèrement volatil.

propane-2-ol

Eau: Évaluation Le produit est soluble dans l'eau.

terre: Évaluation Mobile dans les sols

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), Teneur en benzène <0.1%

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

## 12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

## Élimination appropriée / Produit

#### Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

## Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

160504 S Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

## Élimination appropriée / Emballage

#### Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): DRUCKGASPACKUNGEN, entzündbar

Transport maritime (IMDG): **AEROSOLS** 

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable Polluant marin non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

## Indications diverses

## Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D

Transport maritime (IMDG)

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article:735TRAFFIC spray de marquageDate d'édition:15.12.2022Date d'exécution: 10.12.2022Version:3.0Date d'émission: 10.12.2022

n: 3.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 13 / 14

Numéro EmS F-D, S-U

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

## **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

#### Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 539

#### **Directives nationales**

## Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les règlementations nationales plus restrictives, où applicables.

CHF

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux règlementations nationales plus restrictives, où applicables.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
265-192-2 64742-89-8	Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), Teneur en benzène <0,1%	01-2119471306-40
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32
200-661-7 67-63-0	propane-2-ol	01-2119457558-25
202-849-4 100-41-4	éthylbenzène	01-2119489370-35
200-662-2 67-64-1	Acétone	01-2119471330-49

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Toyto intégral do	la classification	suivant la section 3
rexte ilitegral de	ia ciassilication	Suivani la Section 3

Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 Aérosol D'après les données d'essais.

Aerosol 1 D'après les données d'essais.

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation Méthode de calcul.

oculaire

## Abréviations et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l´article:	735	TRAFFIC spray de marquage	
Date d'édition:	15.12.2022	Date d'exécution: 10.12.2022	CHF
Version:	3.0	Date d'émission: 10.12.2022	Page 14 / 14

LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques

CLP Classification, étiquetage et emballage

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for

Standardization / German industrial standard)

DNEL Dose dérivée sans effet

EAKV Catalogue européen des déchets

EC Concentration efficace
CE Communauté européenne
EN Norme européenne

IATA-DGR Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits

chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport

aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO L'Organisation internationale de normalisation

LC Concentration létale

LD Dose létale

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC Concentration prédite sans effet

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

ONU United Nations

COV Composés organiques volatils

vPvB très persistantes et très bioaccumulables

### Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.